

Le certificat de qualification professionnelle en huit questions

Les métiers
réglementés

Le certificat de qualification professionnelle en huit questions

1 Qu'est-ce que c'est ?

Une preuve de compétence.

Le certificat de qualification professionnelle atteste la compétence d'un travailleur ou d'une travailleuse à respecter les techniques et les normes de sécurité de son métier. C'est un document obligatoire pour toute personne exerçant un métier réglementé.

Le certificat couvre l'exécution d'activités spécifiques. Un travailleur ou une travailleuse doit donc détenir la certification adéquate pour l'ensemble des tâches qui relèvent de ses responsabilités. Par exemple, une personne qui fait un travail associé à deux métiers devrait posséder deux certificats.

Le certificat vous concerne-t-il?

Oui ! Si vous êtes un employeur.

Si vous avez dans votre entreprise des personnes salariées qui exercent un des métiers de la liste ci-dessous, assurez-vous qu'elles détiennent toutes le certificat de qualification approprié. La loi vous oblige à n'embaucher que des personnes qualifiées pour ces métiers.

Si vous employez une ou des personnes sans certificat valide, vous êtes en infraction. En cas d'accident, cette infraction peut entraîner de sérieux problèmes, notamment en matière d'assurances et de responsabilité civile.

Oui ! Si vous êtes un travailleur ou une travailleuse.

Si vous exercez un des métiers de la liste, vous devez détenir un certificat de qualification professionnelle. Cette attestation est obligatoire : sans certificat valide, vous n'avez pas le droit d'exercer votre métier.

Liste des métiers réglementés¹

- Électricien ou électricienne
- Tuyauteur ou tuyauteuse : plombier ou plombière, poseur ou poseuse de gicleurs, poseur ou poseuse d'appareils de chauffage, frigoriste
- Mécanicien ou mécanicienne d'ascenseur
- Opérateur ou opératrice de machines électriques : grues, pelles, treuils, ponts roulants, derricks, machines cinématographiques
- Mécanicien ou mécanicienne de machines fixes : catégorie chauffage et moteurs à vapeur et catégorie appareils frigorifiques
- Inspecteur ou inspectrice en appareil sous pression
- Préposé ou préposée au gaz : installation, distribution, manutention et carburation
- Soudeur ou soudeuse à haute pression.

Attention! Ces titres peuvent être trompeurs!

Vous ne portez aucun des titres de la liste mais vous exercez des activités d'un métier réglementé? Vous devez dans ce cas obtenir la certification.

Si vous employez des personnes qui exercent des activités d'un métier réglementé sans porter un des titres de la liste, assurez-vous qu'elles sont certifiées.

En cas de doute, consultez un agent ou une agente de qualification d'Emploi-Québec.

¹ Certains de ces métiers (électricien ou électricienne, tuyauteur ou tuyauteuse, mécanicien ou mécanicienne d'ascenseur et opérateur ou opératrice de machines électriques) sont également réglementés par la Loi sur les relations de travail dans l'industrie de la construction. La présente certification ne s'applique qu'aux travailleurs et travailleuses de ces métiers dans des secteurs non régis par cette loi.

Pourquoi une telle exigence ?

Si vous êtes un employeur, le certificat constitue une assurance-qualité de votre personnel. Ce document confirme sa compétence à exécuter le travail dans le respect des techniques et des normes de sécurité.

Si vous êtes un travailleur ou une travailleuse, le certificat vous donne plus de mobilité sur le marché du travail et vous distingue de façon exclusive comme personne qualifiée pour accomplir certaines tâches spécialisées. Ce document atteste votre compétence particulière à exécuter ces tâches et reconnaît votre expérience dans ce domaine.

Pour le public en général, la certification constitue un gage que sa santé et sa sécurité sont préservées. C'est l'objectif premier du programme de certificat de qualification professionnelle.

4

Comment obtient-on le certificat?

Généralement, on obtient le certificat pour un métier donné après avoir franchi les étapes suivantes :

- terminer avec succès l'apprentissage ;
- réussir l'examen de qualification professionnelle ;
- payer les frais exigibles.

Terminer l'apprentissage signifie habituellement avoir exercé son métier sous supervision durant un nombre d'heures déterminé. La formation ou une expérience pertinente peuvent également être considérées.

L'examen de qualification est, pour plusieurs métiers, le pivot de la certification. Il faut normalement réussir cet examen pour obtenir le certificat. Des exceptions existent cependant. Contactez votre agent ou votre agente de qualification d'Emploi-Québec pour obtenir plus de détails.

Des frais sont généralement exigés pour l'examen, pour l'obtention du certificat et pour son renouvellement.

Les modalités relatives à l'apprentissage, à l'examen et aux frais varient selon le métier. Pour connaître ces particularités, consultez la fiche correspondante au métier.

5

Qu'est-ce qu'un certificat de qualification?

Un certificat est **valide** :

- s'il comporte le nom, la date de naissance, le numéro d'assurance sociale et la signature de la personne certifiée ;
- s'il mentionne le métier, la spécialité ou la catégorie ;
- si sa date d'expiration n'est pas dépassée ;
- s'il est émis par Emploi-Québec.

6 Comment renouveler un certificat de qualification?

La durée de validité d'un certificat varie de un à deux ans. Avant la date d'expiration, Emploi-Québec vous expédie un avis de renouvellement. Il vous suffit de signer cet avis et de le retourner avec votre paiement à l'adresse indiquée.

7 Le certificat est-il reconnu par d'autres provinces canadiennes?

Le certificat de qualification professionnelle peut être reconnu par d'autres provinces et territoires au Canada. Le Québec souscrit en effet à des ententes de réciprocité qui visent à accroître la mobilité professionnelle dans certains métiers.

Le personnel d'Emploi-Québec peut vous renseigner sur les modalités d'application de ces ententes ou programmes interprovinciaux.

Quel est le rôle d'Emploi-Québec dans la qualification professionnelle ?

Emploi-Québec s'occupe du suivi d'apprentissage, de l'évaluation des travailleurs et des travailleuses et de la gestion des certificats. Que vous soyez travailleur ou employeur, vous pouvez donc communiquer avec le personnel d'Emploi-Québec pour toute question relative :

- à l'apprentissage : admission, suivi, durée, reconnaissance des acquis et de la formation, carnet d'apprentissage, carte d'apprenti, frais ;
- à l'examen de qualification : admission, critères de réussite, dates, reprise, frais ;
- au certificat de qualification professionnelle : critères d'obtention, champ d'application, ententes interprovinciales, renouvellement, frais.

Références

Le texte de ce document s'inspire de la législation en vigueur au moment de son impression. Il entend vulgariser la portée des lois et des règlements suivants et n'en constitue pas une interprétation juridique :

- Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (L.R.Q., c. F-5)
- Règlement sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (L.R.Q., c. F-5, r. 4)
- Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., c. R-20)
- Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., c. R-20, r. 6.2)
- Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1)
- Règlement sur le gaz et la sécurité publique (R.R.Q., c. D-10, r. 4)
- Ordonnance sur les certificats de compétence en matière de gaz (R.R.Q., c. D-10, r. 2) et les ordonnances la modifiant (S-29 et S-37)
- Règlement sur les appareils sous pression (R.R.Q., c. A-20.01, r. 1.1)
- Règlement sur les mécaniciens de machines fixes (L.R.Q., c. M-6, r. 1).

Pour plus d'information...

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, communiquez avec une agente ou un agent de qualification d'Emploi-Québec.

Abitibi-Témiscamingue

189, avenue Murdoch, 1^{er} étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1E3
Téléphone: (819) 763-3583
1 800 263-9583

186, avenue Perreault
Val-d'Or (Québec) J9P 2H5
Téléphone: (819) 825-6842

Bas-Saint-Laurent

Bureau 127
337, rue Moreault, 1^{er} étage
Rimouski (Québec) G5L 1P4
Téléphone: (418) 727-3672
ou 1 800 463-2636

Centre-du-Québec

Bureau 3
3689, boulevard Bécancour
Gentilly (Québec) G0X 1G0
Téléphone: (819) 298-3000
ou 1 800 463-5273

Chaudière-Appalaches

Bureau 50
5410, boulevard de la Rive-Sud
Lévis (Québec) G6V 9K6
Téléphone: (418) 833-8200
ou 1 877 226-7288

Côte-Nord

Bureau 1.810
625, boulevard Lafleche
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Téléphone: (418) 589-3719
ou 1 800 463-8542

456, rue Arnaud, R.C. 11
Sept-Îles (Québec) G4R 3B1
Téléphone: (418) 962-6545

Estrie

891, rue Bowen Sud
Sherbrooke (Québec) J1G 2G3
Téléphone: (819) 569-9761
ou 1 800 665-1732

Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

120, chemin de Gros Cap
Cap-aux-Meules (Québec)
G0B 1B0
Téléphone: (418) 986-4411

47, rue Baker
Gaspé (Québec) G4X 1P1
Téléphone: (418) 360-8661
ou 1 800 463-4226

Lanaudière

409, rue Notre-Dame
Joliette (Québec) J6E 3H5
Téléphone: (450) 752-6999
ou 1 800 463-5434

Laurentides

85, rue de Martigny Ouest, 1^{er} étage
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3R8
Téléphone: (450) 569-3075
ou 1 800 561-0692

Laval

Bureau 430
3, place Laval, 4^e étage
Laval (Québec) H7N 1A2
Téléphone: (450) 972-3050

Mauricie

500, rue des Érables
Cap-de-la-Madeleine (Québec)
G8T 5J1
Téléphone: (819) 371-6031
ou 1 800 567-7959

Montérégie

440, rue Sainte-Foy
Longueuil (Québec) J4J 5E2
Téléphone: (450) 928-7767

600, boulevard Casavant Est
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7T2
Téléphone: (450) 773-7463

Montréal

5350, rue Lafond
Montréal (Québec) H1X 2X2
Téléphone: (514) 873-5678

Nord-du-Québec

C. P. 500
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0
Téléphone: (819) 964-2909

Outaouais

Bureau 300
456, boulevard de l'hôpital
Gatineau (Québec) J8T 8P1
Téléphone: (819) 568-6500

Québec

1010, rue Borne
Québec (Québec) G1N 1L9
Téléphone: (418) 687-3540
ou 1 800 463-6837

Saguenay-Lac-Saint-Jean

210, rue des Oblats Ouest
Chicoutimi (Québec) G7J 2B1
Téléphone: (418) 549-0595
ou 1 800 463-9641

Bureau des renseignements et plaintes du ministère de la Solidarité sociale :

- si vous habitez la région de Québec: (418) 643-4721
- ailleurs au Québec, sans frais: 1 888 643-4721
- Courriel: DBRP@mss.gouv.qc.ca

Emploi-Québec sur Internet

Visitez la section d'Emploi-Québec du site Internet du ministère de la Solidarité sociale à l'adresse suivante: <http://mss.gouv.qc.ca>

Rédaction et production:

Direction des Communications

Conception graphique: Primeau & Barey

Préresse:

Impression:

© Gouvernement du Québec

Dépôt légal, Bibliothèque nationale du Québec, 2000

ISBN: 2-550-35809-0